

Certificat National de Compétence

Mandataire Judiciaire à la Protection

des Majeurs



Formations tutélares

Rapport d'activité 2020

Présenté en mai 2021

Rédacteurs :

- Jeanne POUGUE-BIIGA, Responsable de la formation
- Alice PINTO MARQUES, Assistante pédagogique

Sommaire

| | |
|--|----|
| Préambule | 1 |
| Introduction | 3 |
| I – Promotion 2019/2020 : la onzième promotion..... | 4 |
| II – La 12 ^{ème} promotion : 2020/2021 | 11 |
| III – Une journée d’étude à destination des MJPM..... | 15 |
| VI – Perspectives d’avenir et améliorations à apporter | 16 |
| <u>Annexes</u> | |

Dans le contexte sanitaire exceptionnel lié à la pandémie à la Covid-19 et aux différents confinements, l'IRTS CA s'est mobilisé pour assurer le parcours de formation des apprenants dans ses différentes filières de formation initiale et continue. La formation des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM) n'a pas échappé à la réalisation de cet effort pédagogique pour garantir tant la professionnalisation des apprenants que l'obtention de leur certification.

La mobilisation de l'équipe pédagogique et de toutes les parties prenantes de l'IRTS CA, en jouant collectif, a contribué au maintien des activités pédagogiques. Le maître mot commun à tous a été sans aucun doute « adaptation ». La limitation des interactions sociales a nécessité de faire preuve de flexibilité et d'agilité pour transformer nos manières de travailler. Cette transition a imposé de prendre le virage de l'utilisation des outils numériques et de repenser la formation en mode digital. Contrainte pour certains ou opportunités pour d'autres. Avions-nous le choix de faire ou de ne pas le faire ? Tout s'est précipité ! Il fallait répondre présent pour les apprenants et faire face, en s'appropriant les innovations offertes par le numérique. Un autre phénomène lié aux confinements successifs aura marqué un tournant par une généralisation du télétravail pour les salariés.

L'IRTS CA s'est donc mis en route pour intégrer le distanciel dans sa stratégie pédagogique. Au fur et à mesure du temps, nous avons pris conscience de nos limites pédagogiques, sociales, techniques, organisationnelles, numériques voire financières. Néanmoins, notre adaptabilité a relevé le défi et s'est vue couronnée de quelques belles réussites, permettant ainsi d'assurer la continuité pédagogique en théorie et en pratique, dans le respect des préconisations sanitaires et de la sécurité des personnes. Nous nous sommes réinventés !

La crise Covid-19, depuis plusieurs mois, a entraîné des répercussions sur la vie de toute la population. Les public étudiants-apprenants n'ont pas été épargnés par ce contexte, de même que les personnes vulnérables accompagnées par les MJPM, aux problématiques nombreuses : isolement social, mal-être, précarités, inégalités sociales, fracture numérique, maladies, ... venant créer ou aggraver des situations dramatiques. Afin de maintenir la continuité de leurs activités et de remplir au mieux leurs missions de protection auprès des personnes protégées, les MJPM ont adapté leurs réponses aux circonstances à la mesure de leurs moyens humains, matériels et financiers. Bien sûr, leur réactivité et leur vigilance n'ont pas levé tous les freins dans les échanges, les interactions sociales et le maintien du lien social. Est-ce que leur attention suffira à éviter les impacts à long terme de la crise sur les personnes protégées ? C'est tout l'enjeu que relèveront les MJPM dans leur exercice professionnel, en tirant des enseignements sur lesquels il sera possible de capitaliser et de repenser les dispositifs d'accompagnements plus résilients.

Désormais, notre dispositif de formation doit prendre en compte les impacts considérables survenus sur les différents acteurs de l'accompagnement, sur toutes les dimensions de l'accompagnement nécessitant d'innover et de développer de nouvelles habitudes de travail pour permettre aux futurs MJPM de proposer des prestations d'accompagnement de qualité aux usagers. Il sera essentiel d'intégrer toutes les situations sensibles rencontrées et vécues pendant cette crise pour identifier des bonnes pratiques et une posture éthique.

Sortir de la crise par le haut contribuera à mieux faire connaître la profession et à diminuer le mal-être des professionnels. Souvent, seul lien social avec le majeur protégé, les MJPM s'efforcent de mettre à disposition de leurs usagers les moyens indispensables à leur vie quotidienne instaurant une relation de proximité et de confiance avec eux et veillant à leur bien-être avec les autres professionnels dans une approche pluridisciplinaire.

Métier de l'humain avant tout, devenir MJPM, c'est passé par la formation et la professionnalisation. Et ce parcours de formation a réalisé est un peu comme la navigation lors d'une course transatlantique ou autour du monde : il faut savoir adapter sa route à l'environnement et aux conditions climatiques changeantes même si les points de départ et d'arrivée demeurent, eux, inchangés.

Avec mes sincères remerciements à toute l'équipe pédagogique MJPM de l'IRTS CA pour la qualité du travail accompli durant cette année 2020.

Arnaud LAGEL,
Directeur de la pédagogie et des formations
IRTS CA

Les effets positifs des actions des Mandataires à la Protection des Majeurs (MJPM)

La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 a créé un dispositif révolutionnaire pour une protection véritable des personnes vulnérables avec l'avènement d'une profession, celles des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) avec trois modes d'exercice : MJPM associatif, MJPM individuel, et les Préposés d'établissement. En 2016, le rapport de la Cour des Comptes et tous les autres bilans effectués sur l'avancée de cette législation ont souligné la nécessité d'encadrer et de professionnaliser ce métier en renforçant la formation par la qualité et le contrôle.

En effet, l'ensemble de la profession, quel que soit le mode d'exercice, rencontre de nombreuses difficultés dans l'exécution de leurs missions. Les professionnels notent un déficit de notoriété de leur profession, une incompréhension des tâches accomplies et à accomplir, et des difficultés allant jusqu'au paiement des prestations rendues à l'Etat.

Malgré toutes ces difficultés, les professionnels du champ tutélaire continuent de travailler sans aucune revendication. Ils forment le dernier maillon d'une chaîne sociale. La crise sanitaire due au covid-19 a confirmé l'oubli vis-à-vis de cette profession : cela a fait dire aux professionnels qu'ils exercent une profession invisible.

Alors l'inter-fédération des associations du champ tutélaire a commandé une vaste étude inédite qui a montré les économies réalisées par l'Etat grâce au travail des mandataires sur le terrain : les économies engrangées se chiffrent à 1 milliard d'euros.

La question qui est souvent posée est « que fait le tuteur ? ». Je répondrai, grâce aux données de cette étude scientifique¹ menée par le cabinet Citizing sur ces professionnels les mandataires judiciaire à la protection, sans lesquels, nous aurions dans notre société beaucoup de personnes vulnérables en grande difficultés :

- 20.000 personnes sans-abris
- Un taux de maltraitance financière (escroquerie) qui passerait de 32,7% à 44,2%
- 69.955 personnes âgées en situation de handicap sous le seuil de pauvreté
- 71.336 majeurs seraient à découverts bancaires et sans protection ni accompagnement social
- 39.758 majeurs protégés qui ne pourraient bénéficier d'un complément de revenus issu de leur patrimoine immobilier.

Sans relâche, l'IRTS CA s'engage à s'impliquer dans la professionnalisation du métier de MJPM et le colloque organisé le 18 septembre dernier démontre notre engagement.

Jeanne POUGUE-BIIGA,
Responsable des formations tutélaire
IRTS CA

¹ Le rapport citizing / Protection juridique de majeurs : Et si ça n'existait pas ?
Parue en septembre 2020

I – Promotion 2019/2020 : la onzième promotion

I – a) Profil de la promotion

La onzième promotion des mandataires judiciaires a réalisé sa rentrée le 16 septembre 2019 avec un effectif de 15 stagiaires, soit 9 femmes et 6 hommes.

❖ Représentants des promotions MJPM

Céline LOGEARD et Jimmy ELOY ont été élus délégués de promotion. Ils ont joué leur rôle avec conviction et dynamisme.

❖ Etat des dispenses et/ou des allègements

| MODULES | DISPENSES | ALLEGEMENTS |
|---|-----------|-------------|
| 1.1 « Droits et procédures » | 1 | 0 |
| 1.2 « Champ médico-social » | 3 | 0 |
| 2.1 « La gestion administrative et budgétaire » | 0 | 0 |
| 2.2 « Gestion fiscale et patrimoine » | 0 | 0 |
| 3.1 « Connaissance du public et des pathologies liées à la dépendance » | 1 | 0 |
| 3.2 « Relation, intervention et aide à la personne » | 0 | 0 |
| DF4 « Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs » | 0 | 0 |

Ces dispenses sont accordées en fonction de la formation suivie pour chaque diplôme obtenu. En ce qui concerne les allègements, les candidats doivent justifier d'une expérience professionnelle.

❖ Origine géographique

Aube : 1 personne
Ardennes : 1 personne
Marne : 13 personnes
Aisne : 0 personnes

❖ Catégories socioprofessionnelles

4 travailleurs sociaux
5 MJPM en poste
5 demandeurs d'emploi
1 chargée de finances

❖ Financement de la formation

Financement personnel + CPF : 1
Financement employeur : 8
OPCO : 2
Financement Pôle Emploi : 4
Financement région : 0

I – b) La formation théorique

Une équipe pédagogique pluridisciplinaire est nécessaire pour accompagner cette promotion dans l'acquisition des compétences et le maintien de ses acquis dans les quatre domaines de formation.

La composition de l'équipe pédagogique

- **Michel BOUDJEMAÏ** *Formateur IRTS CA*
- **Christian DONNADIEU** *Président du TJ de Laon*
- **Richard LEDUC** *Gestionnaire de Patrimoine*
- **Marc FOURDRIGNIER** *Formateur vacataire IRTS CA*
- **Simone FOND** *Directrice pédagogique IRTS CA*
- **Rose SITA** *Psychologue CMP*
- **Sylvie DENOYELLE** *Mandataire privé*
- **Jeanne POUGUE-BIIGA** *Responsable formations Tutélaires*
- **Yann RONDOT** *Professionnel MJPM*
- **Raphaël LEPRON-EBEL** *MJPM à l'AT'10-51*
- **Anis DAMMAK** *Psychiatre*
- **Nicole DUBUS** *Formatrice IRTS CA*
- **Marine DUMAINE** *Formatrice vacataire IRTS CA*
- **Valérie CARON** *Mandataire privé*
- **Florence BLIARD** *Psychologue*
- **Céline BATY** *CESF/MJPM au CCAS Châlons*
- **Césaire NDJALLE-ZANGA** *Formateur vacataire IRTS CA*
- **Béatrice DELARUOTTE** *Assistante sociale / MJPM au CHU*
- **Gaëlle LOUIS** *Formatrice IRTS CA*
- **Nadine DEL-PIN** *Juge des tutelles de Châlons*
- **Virginie HUSSON** *Banque de France*
- **Valérie BRUNET** *CHU de Reims*
- **Caroline CACHET** *Notaire*
- **Séverine CASAL** *CARSAT*
- **Gérard KPONSOU** *Formateur vacataire IRTS CA*

I – c) La formation pratique

L'article 2 de l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la formation des MJPM fixe les règles qui encadrent le stage pratique. L'IRTS CA préconise que le stage démarre dès les premiers mois d'entrée en formation, chaque stagiaire étant libre d'organiser son parcours de formation.

Les personnes qui ne justifient pas, lors de leur entrée en formation, d'une expérience professionnelle d'au moins 6 mois dans le cadre d'une activité tutélaire, doivent effectuer un stage pratique de 350 heures, soit 10 semaines consécutives. Ce stage se déroule auprès d'une personne physique exerçant des fonctions de mandataire judiciaire à la protection des majeurs. Le stage ne peut pas s'effectuer dans l'établissement employeur sauf « *dans une situation où ces personnes se trouveraient en situation d'emploi après avoir débuté la formation, cet emploi ne pourrait tenir lieu de stage, sauf si cela fait l'objet d'une convention de stage entre l'employeur et l'établissement de formation et si la personne bénéficie d'un « tuteur de stage », conformément à ce qui est prévu pour les autres stagiaires. En aucun cas, cette pratique postérieure à l'entrée en formation ne permet de dispenser de la réalisation du stage pratique.* » (Cf. circulaire DGCS/SD4A n° 2010-217 du 23 juin 2010)

Concernant cette promotion, 9 personnes ont effectué un stage pratique auprès des établissements suivants :

- ADESA (Charleville-Mézières)
- AT'10-51 – Secteur Marne (Châlons en Champagne)
- AT'10-51 – Secteur Aube (Troyes)
- CCAS 51 (Châlons en Champagne)
- Magali COLIN, Mandataire privé (Châlons en Champagne/Courtisols)
- UDAF de la Marne (Reims et Châlons en Champagne)
- Centre Hospitalier (Epernay)
- Jean-Claude HOULMONT, Mandataire privé (Epernay)
- ORRPA (Reims)
- Sylvie DENOYELLE, Mandataire privé (Reims)
- Centre Hospitalier Bel Air (Charleville-Mézières)
- Centre Hospitalier Argonne (Sainte-Ménéhould)

I – d) Organisation et résultats des épreuves de certification

↳ Le calendrier des épreuves

Le calendrier des épreuves de validation a été modifié suite au premier confinement.

- Module 1.1 : le 11 février 2020
- Domaine de formation 3 : le 10 novembre 2020 *initialement prévue le 30 avril 2020*
- Module 1.2 : le 12 novembre 2020 *initialement prévue le 23 juin 2020*
- Domaine de formation 2 : le 13 novembre 2020 *initialement prévue le 26 juin 2020*
- Rendu dossier technique relatif au domaine de formation 4 : le 15 juillet 2020

Domaine de formation 1 : Juridique

Le **module 1.1 « Droits et procédures »** est entièrement assuré par Michel BOUDJEMAÏ. L'épreuve consiste en un passage de 10 minutes devant le jury après une préparation de 20 minutes d'une question de cours précédemment tirée au sort. Pour cette épreuve, 13 personnes se sont présentées et 1 personne était dispensée de ce module.

Les 13 personnes présentées ont validé ce module.

La moyenne générale du groupe à cette épreuve a été de **14,77/20**.

En ce qui concerne le **module 1.2 « Le champ médico-social »**, également sanctionné par une épreuve orale, 12 personnes issues de la voie promotionnelle se sont présentées à l'épreuve et 3 personnes étaient dispensées. Pour cette épreuve, 10 personnes ont validé cette épreuve en obtenant une note supérieure ou égale à 10/20. 2 candidats n'ont pas validé le module 1.2 en obtenant une note inférieure à 10.

La moyenne a été de **13,17/20**.

Les deux personnes qui ont échoués à l'épreuve du module 1.2 n'obtiennent pas la validation du domaine de formation 1 car une personne ne s'est pas présentée à l'épreuve du module 1.1 pour arrêt maladie et la deuxième n'obtient pas la moyenne au DF1.

Pour l'ensemble du domaine de formation 1, la moyenne générale est de 13,90/20.

13 personnes valident le domaine de formation 1.

Domaine de formation 2 : Gestion

Les épreuves de gestion (administrative et budgétaire, fiscale et patrimoniale) sont des épreuves sur table et les notes des deux modules se compensent.

Pour le **module 2.1**, 15 personnes se sont présentées à l'épreuve.

La moyenne du module 2.1 est de 14,25/20.

Pour le **module 2.2**, 16 personnes dont un contrat pédagogique se sont présentées à l'épreuve qui n'avait pu passer l'épreuve l'année dernière avec sa promotion actuelle car elle était en congé maternité.

La moyenne du module 2.2 est de 14,06/20.

La moyenne générale du DF2 est de **14,10/20**. 16 personnes ont validé le domaine de formation 2.

Domaine de formation 3 : Protection de la personne

Le **module 3.1 « Connaissance des publics et des pathologies »** et le **module 3.2 « Relation, intervention et aide à la personne »** forment le domaine de formation 3. Une seule et même épreuve est prévue pour la validation de ce domaine de formation. Pour la certification de ce domaine, après avoir tiré au sort une étude de situation, le candidat prépare pendant 45 minutes son exposé, avant de passer devant le jury pendant 45 autres minutes pour expliquer sa démarche professionnelle dans la prise en charge concernée.

Pour les candidats dispensés du module 3.1 « Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance », le stagiaire prépare l'étude de situation pendant 30 minutes avant de passer devant le jury pendant 25 minutes. Le candidat ne répond pas à la question sur les pathologies.

15 candidats issus de la voie promotionnelle et 1 contrat pédagogiques se sont présentés à cette épreuve.

La moyenne du groupe a été de **13/20**.

Trois stagiaires n'ont pas validé le domaine de formation.

Domaine de formation 4 : Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Le 15 juillet 2020 était la date fixée pour déposer le document final du dossier technique relatif au domaine de formation 4. Ce domaine de compétences est validé par l'écrit d'un dossier communément appelé « mémoire ». La double correction des travaux est réalisée par un professionnel de terrain et un formateur de l'IRTS CA.

15 stagiaires issus de la voie promotionnelle ont réussi à déposer leur dossier technique dans les délais.

Lors de la commission d'harmonisation, 14 stagiaires ont validé leur domaine de formation.

Une personne a dû réécrire son dossier technique suite à son non-validation en première présentation. Elle a retravaillé son écrit qui a été représenté et validé en février 2021.

1 – e) COVID et formation

Former les Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs à l'IRTS CA à l'heure du COVID-19

Il y a maintenant près d'un an, en mars 2020, le Président de la République Emmanuel MACRON annonçait un confinement général de la France pour des raisons sanitaires.

Un an s'est écoulé depuis la mise en place de cette première mesure et d'autres ont suivi depuis lors, tant la menace du coronavirus subsiste dans notre quotidien, désormais si anormal.

A l'IRTS CA, nous avons appris, au fil des semaines, à mettre en place une nouvelle organisation : les mandataires ont été en formation au cours de ces 6 derniers mois et sont désormais dans l'expectative quant à la suite de l'année, qui a déjà été fortement chamboulée. Désireux de répondre aux questions que pouvaient se poser nos stagiaires, et face à leur inquiétude quant à cette situation exceptionnelle, nous avons assuré l'intégralité du dispositif de notre filière de formation continue.

Pour organiser le télétravail à domicile, il nous a fallu préparer des documents pédagogiques, distribuer des ordinateurs portables à certains formateurs, se fournir en matériel de bureau, et tenir des plannings. Avant de quitter le bureau pour le premier confinement, nous avons réfléchi quelques minutes en nous demandant : de quoi aurions-nous besoin de plus pour travailler pendant la première semaine ?

Nous avons donc dû nous organiser dans l'urgence et au pied levé pour suivre la course de la formation à distance, devenue norme dans l'ère COVID. L'assistante pédagogique, Alice PINTO MARQUES, a tenu sur son ordinateur les plannings et calendriers des semaines de regroupements. J'ai pris quant à moi, Jeanne POUGUE-BIIGA, les cours, les adresses des intervenants, ainsi que le répertoire des lieux de stages des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM). Avec du recul, je réalise que nous avons projeté qu'il nous resterait 3 semaines de regroupement à programmer. Néanmoins, à la date du vendredi 13 mars 2020, personne ne savait combien de jours le confinement allait durer. Nous n'avons pas eu le temps d'anticiper et nous organiser à court terme comme à long terme.

La première question qui s'est posée fut de savoir si les MJPM devaient reprendre leur stage pratique le lundi d'après. La position institutionnelle de l'IRTS CA a été claire : « *pas de stage pour tous les apprenant(e)s* ». Grâce à un tableau général, nous avons fait le point sur les stages, et le nombre de jours restants à effectuer par chaque stagiaire sur une durée de 10 semaines. Par la suite, nous avons travaillé sur deux tableaux :

- Nous avons maintenu le lien avec les stagiaires. L'incertitude créée de l'anxiété et par un travail d'écoute, en tant que Responsable de formation, j'ai réalisé une personnalisation des enseignements à travers le dossier technique. Cela s'est accompagné d'une personnalisation de l'accompagnement pédagogique du stagiaire. Chaque personne a sa manière de vivre et de traverser cette période de crise sanitaire, et c'est donc un travail individuel que nous réalisons dans le collectif, avec cet enseignement à la carte. Nous étions désormais dans l'enseignement pour chacun, et moins dans l'enseignement pour tous.

- Nous nous sommes appropriés les outils numériques afin d'enseigner en ligne de manière efficace au moyen de compétences techniques nouvelles. La période a révélé mon manque d'aisance dans la gestion du numérique mais j'ai relevé le défi. Une forme de relais s'est installée avec Alice étant donné qu'elle maîtrise les outils numériques. L'arrivée du nouveau Directeur de la Pédagogie et des Formations Monsieur Arnaud LAGEL a aussi enrichi les échanges dans notre équipe pédagogique afin de ne pas être isolé par ce temps de COVID 19.

La deuxième question qui s'est posée fut l'organisation du télétravail, qui fut une nouveauté pour tous. Il a fallu s'adapter à cette méthode, canaliser la promotion, et répondre aux questions des stagiaires. Devons-nous échanger par téléphone ou par messagerie ? Sont-ils exigeants ? Sont-ils fatigués par le contexte général ? Certains de nos stagiaires furent inquiets d'apprendre l'annulation de leurs stages. Chose nouvelle, il me fallait désormais négocier le maintien des stages avec les référents ou les responsables des associations tutélaires ; et il ne fut pas évident d'obtenir les promesses ou les gages d'accueil pour tous les stagiaires. Au final, seule une stagiaire n'est pas parvenue à obtenir le droit de terminer son stage à cause du COVID 19. Actuellement en recherche de travail, son embauche dans un emploi tuteur lui permettra exceptionnellement de valider ses cinq dernières semaines de stage. Je constate qu'il est plus difficile de trouver un stage pour les personnes en reconversion professionnelle, sans une grande connaissance du champ social et médico-social ou encore du partenariat dans le champ tuteur. Voilà pour ce qui est de la formation pratique.

La partie théorique de la formation a été la plus laborieuse à réorganiser. Notre objectif fut de garder tous les atouts d'une formation continue en privilégiant le présentiel. Quand la fin du confinement a été annoncée, lors de la réouverture de l'IRTS CA, l'administration a mis en place des moyens nécessaires et conformes aux normes sanitaires recommandées (marquages au sol, distribution des masques, désinfection et nettoyage des locaux, réaménagement des salles de cours...). Ces dispositions recommandées ont rassuré les stagiaires en formation. Ils ont compris que la reprise du mois de juin était possible.

C'est dans ce contexte que nous avons innové avec Marc FOUDRIGNIER, notre premier intervenant après le confinement. Alice et moi avons réussi à combiner différentes modalités de sessions de cours :

1. Il y a eu une session de cours hybride, avec une partie des stagiaires en présentiel et la seconde partie en distanciel, connecté en visioconférence.
2. Nous avons aussi programmé des interventions 100% en ligne (en distanciel total). Tous les stagiaires sont connectés sur Zoom sur la mosaïque, pendant que l'intervenant voit les quinze stagiaires en un seul regard.
3. En distanciel hybride, tous les étudiants sont en présentiel, en salle de classes, tandis que seul l'intervenant est à distance. J'ai une préférence pour ce mode hybride car il invoque plusieurs notions chères au référentiel de formation (MJPM) telles que : le partenariat, le

travail d'équipe, la réflexion collective, l'étude et l'analyse des pratiques, et les jeux de rôle, notions qui ne peuvent se mettre en œuvre que par une vie du groupe et avec des échanges sur la pratique professionnelle.

4. Nous avons une autre modalité : éclater le groupe dans deux salles connectées. Nous n'avons pas expérimenté celle-ci du fait qu'il s'agissait d'une petite promotion de 15 stagiaires.

Pour faciliter le rattrapage des cours non dispensés, nous avons demandé à certains intervenants de nous adresser leurs cours pour les envoyer électroniquement aux stagiaires. La majorité des cours restants ont été reportés en septembre et octobre 2020, tandis que les certifications se sont déroulées du 10 au 13 novembre 2020, avec une remise de diplômes, programmée au mois de mars/avril 2021.

En effet, les mandataires judiciaires exercent un métier qui englobe toutes les facettes de l'humain. La formation est un atout au sein de cette professionnalisation, qui appelle plusieurs compétences. Cette formation est devenue une affaire de tous (IRTS, Stagiaires, Employeurs, les Terrains de stage). Cette formation MJPM a résisté à la crise du covid 19 du fait que la direction de l'institut s'est mobilisée auprès des autorités pour que l'ensemble des cours se réalise en présentiel. Par ce temps de crises, c'est du luxe.

1 – f) La remise des CNC

Suite à la crise sanitaire actuelle, aucune remise officielle n'a pu être effectuée dans les locaux de l'IRTS CA. Après plusieurs semaines d'incertitude sur l'organisation d'une cérémonie, nous avons décidé d'envoyer les CNC aux certifiés de la 11^{ème} promotion en recommandé.

Dès que le contexte nous le permettra, nous organiserons un moment de convivialité avec cette onzième promotion.

Cette douzième promotion est composée de 20 stagiaires : 18 femmes et 2 hommes.

La rentrée s'est déroulée le 12 octobre 2020.

Cette douzième promotion est passée à des journées de 7 heures et à des regroupements d'une durée de 35 heures par semaine.

La nouvelle organisation a permis de décaler la rentrée au mois d'octobre et de conserver le dernier regroupement au mois de juin.





















Calendrier des épreuves de validation

| <i>Module concerné</i> | <i>Date de l'épreuve</i> |
|--|------------------------------------|
| <u>Domaine de formation 1</u> | |
| • Module 1.1 « Droits et procédures » | Vendredi 12 mars 2021 |
| • Module 1.2 « Le champ médico-social » | Mardi 22 juin 2021 |
| <u>Domaine de formation 2</u> | |
| • Module 2.1 « Gestion administrative et budgétaire » | Vendredi 25 juin 2021 (matin) |
| • Module 2.2 « Gestion fiscale et patrimoniale » | Vendredi 25 juin 2021 (après-midi) |
| <u>Domaine de formation 3</u> | |
| • Domaine de formation 3 « Protection de la personne » | Jeudi 27 mai 2021 |
| <u>Domaine de formation 4</u> | |
| • Domaine de formation 4 « Le MJPM » | Rendu : le 9 juillet 2021 |

II – a) La photo de groupe

MJPM 2020/2021 (MJPM)

Du 12/10/2020 au 11/06/2021 - IRTS Champagne-Ardenne - Suivi par POUGUE-BIIGA Jeanne

| | | | | |
|---|--|--|--|---|
|  <p>BARRET Dominique 09/05/1961</p> |  <p>BARROIS Jean-Baptiste 21/06/1991</p> |  <p>BENSEBA Kamilla 30/06/1985</p> |  <p>BONNEVIE Mathilde 27/08/1992</p> |  <p>CAJET Steven 30/06/1980</p> |
|  <p>DUMONT Jeanne 13/10/1997</p> |  <p>FLANDRIN Aline 05/05/1993</p> |  <p>GRAFFIN Céline 04/06/1976</p> |  <p>GUILLAUME Sandrine 02/08/1977</p> |  <p>HUART Aurélie 10/02/1995</p> |
|  <p>KABOUA Patouani 24/07/1963</p> |  <p>KAHN Anne-Sophie 12/02/1991</p> |  <p>LABBE Eric 25/03/1957</p> |  <p>MEUNIER Gaëlle 13/10/1978</p> |  <p>PATURET Gaëlle 01/06/1991</p> |
|  <p>PEYRE Béatrice 06/12/1960</p> |  <p>ROCHE Julie 12/05/1993</p> |  <p>SAHLI-JURION Agathe 06/04/1977</p> |  <p>STOURBE Aude 04/03/1992</p> |  <p>VILTARD Emilie 18/11/1982</p> |

II – b) Bilan intermédiaire de la formation

Le bilan s'est déroulé le lundi 8 février 2021 de 16 h à 17 h par la responsable de formation.

Elle a choisi d'établir le bilan sous deux formes d'abord. J'ai demandé aux stagiaires d'échanger et de partager en groupe leurs vécus de formation et puis avant de commencer l'échange, elle a distribué des feuilles pour recueillir leurs observations (positives, négatives) à remettre à la fin de la rencontre tout en précisant que les feuilles doivent être anonymes pour faciliter et encourager la parole.

Les points abordés pendant ce bilan ont été centrés sur les certifications :

1. Pourquoi l'épreuve de droit ne se déroule-t-elle pas au mois de juin ?
2. Pourquoi l'épreuve de droit ne se déroule-t-elle pas sur deux jours afin de lisser le nombre de candidats ?

3. Est-ce que nous aurons des convocations individuelles avec des créneaux horaires ?
4. Comment se déroule les épreuves de rattrapage en septembre 2021 ?
5. Certaines questions de droit sont tellement courtes que nous estimons ne pas pouvoir tenir 10 mn devant un jury. Est-ce que ce seront les mêmes questions en septembre 2021 en session de rattrapage ?
6. A quel moment aurons-nous les notes de l'épreuve de droit ?
7. Comment se passe la remise du diplôme ? Est-ce qu'on attendait la fin du rattrapage ?
8. La promotion dit être satisfaite du programme, de l'organisation et de la dispense des enseignements.

Il est à noter qu'à la fin de la rencontre, aucun stagiaire ne m'a remis de feuilles avec des observations.

II – c) Témoignage

- **Témoignage de Julie ROCHE, Stagiaire MJPM, déléguée de la promotion 12 et salariée MJPM à l'APAJH 52**

LE TRAVAIL D'UN MJPM EN TEMPS DE COVID

Dans le cadre de l'exercice de mes fonctions, j'assure un suivi auprès des personnes vulnérables. La Covid-19 est une pandémie qui nous touche aussi professionnellement que personnellement.

Avant l'émergence de cette pathologie, le Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) jouait un rôle actif auprès des majeurs protégés. Les angoisses étaient présentes et nous tentions de rassurer le maximum de personnes accompagnées. Ce travail a été impacté par des changements dans nos relations de travail et notre perception des choses.

Personnellement, j'observe un renforcement de l'accompagnement social dans notre travail quotidien. Nous avons au sein du service mis d'abord en place un appel hebdomadaire afin de s'assurer de la bonne santé des Majeurs, puis de savoir s'ils possédaient les produits de première nécessité ainsi qu'une attestation de déplacement Facile A Lire et à Comprendre (FALC).

En ma qualité de MJPM, je constate que les demandes et les objectifs des Majeurs se sont amoindris. Les obligations règlementaires telles que la faisabilité des Documents Individuels de Protection des Majeurs (DIPM) a été mise à mal. En effet les réglementations en termes d'accueil du majeur au service, les synthèses partenariales ainsi que les visites à domicile n'ont été possibles que dans des cas urgents.

Les frustrations en tant que professionnel mais aussi pour les majeurs sont présentes. Nous sommes parfois leurs seuls liens social car les ruptures imposées par le Covid 19 créent un véritable isolement autour de certains majeurs. La mise en place du télétravail influence aussi notre fonctionnement. Les interactions entre les professionnels sont rares et les situations reposent beaucoup plus sur la charge individuelle d'un MJPM.

Nous remarquons l'importance du lien social entre la personne tutélaire et les majeurs protégés. Nous avons constaté un ralentissement voire une certaine lourdeur des démarches administratives en lien avec l'organisation du service public.

Au vu de tous, je peux affirmer que le travail du MJPM s'est adapté à la crise sanitaire au gré des recommandations de l'Etat, des confinements sur tout le territoire national, des confinements par régions, par ville et des couvre-feux.

Nous travaillons en binôme au sein du service. Lors des absences liées à la formation MJPM à l'IRTS CA, ma collègue prend le relais. Les majeurs protégés que j'accompagne sont prévenus de mes absences. Un calendrier est transmis chaque trimestre où j'indique mes congés et mes semaines de formation. Les majeurs anticipent mes absences en formulant leurs demandes en avance. Je suis peu sollicitée lors de cette période grâce à cette organisation prévisionnelle puisque je peux traiter ces demandes en amont et prévoir certaines démarches administratives (bons d'achat alimentaires) ou autres. Cette préparation évite aux majeurs protégés d'être ennuyés pendant mon absence.

Durant la semaine de formation, je consulte mes mails pour m'assurer que les majeurs protégés se portent bien. Je reste également en lien avec mes collègues de service. Il est difficile de "*décrocher*" réellement de nos suivis. Cette inquiétude a grandi avec le contexte sanitaire. Nous avons des situations qui nous préoccupent plus que d'autres. C'est ainsi qu'avant de partir en formation, je m'assure pour certaines majeures qu'il ne manque de rien même si je suis consciente que mes collègues restent à leur disposition.

L'organisation tripartite (formation, travail et Covid-19) nécessite une réelle anticipation. Le sentiment d'avoir oublié une tâche importante un vendredi soir est fréquent. La Covid-19 nous fait réduire les visites à domicile et les rendez-vous au bureau. Les visites à domiciles nous permettent de s'enquérir de l'état de la personne protégée. Ces restrictions nous privent de certaines informations et nous laissent dans l'inquiétude puisque ce sont les personnes qui sont le plus dans le besoin qui nous appellent le moins.

Les rendez-vous au bureau permettaient au majeur de maintenir le contact et de conserver les repères qui le protègent de l'isolement social. Le sentiment de peur naît chez de nombreuses personnes et les majeurs n'osent pas sortir au détriment de leur bien-être et de leur santé physique et mentale. Pour conclure, je dirai que cette pandémie a changé nos habitudes et le contexte a renforcé notre accompagnement tutélaire en tant que MJPM.

III – Une journée d'étude à destination des MJPM

Depuis plusieurs mois, la filière MJPM de l'IRTS CA avait le souhait d'organiser une journée d'étude à destination des MJPM.

Ce projet a pu voir le jour le 18 septembre 2020 et la thématique fut rapidement trouvée : « **L'impact de la loi du 23 mars 2019 de réforme pour la Justice sur la professionnalisation et la pratique des MJPM** » (cf. programme en annexe).

Tous les intervenants sollicités ont répondu favorablement à notre demande nous permettant ainsi de disposer de pointures pour cet évènement :

- **Gilles RAOUL-CORMEIL, Professeur de droit privé à l'Université de Brest et Caen**
- **Nathalie BAILLON-WIRTZ, Maître de conférence de droit privé et sciences criminelles à Reims**
- **Jennyfer PICOURY, Présidente du Tribunal Judiciaire de Châlons-en-Champagne**
- **Pierre BOUTTIER, Formateur, Chercheur médico-social, Protection Juridique des Majeurs - Lyon**
- **Nadine DEL-PIN, Juge des contentieux de la protection**
- **Christian DONNADIEU, Président du Tribunal Judiciaire de Laon**
- **Christelle FREULET, Mandataire privé**

Pour des raisons pratiques et de partenariat, nous avons décidé de délocaliser cette journée dans les locaux du siège de la Caisse d'Epargne, rue Carnot à Reims. La localisation, en plein centre-ville, permettait ainsi aux participants de se restaurer plus facilement.

Beaucoup de personnes nous ont sollicités pour participer à cette journée. Malheureusement, en raison de la crise sanitaire, nous avons été contraints de limiter à 53 personnes le nombre de participants. Nous avons dû établir une règle qui limitait à 3 personnes par établissement de pouvoir assister à la journée.

Les personnes ayant participé à cette journée étaient principalement originaires du Grand-Est avec une proportion quasiment équivalente de leurs fonctions, à savoir :

- 30 salariés d'établissements tutélaires
- 23 mandataires privés

Globalement, les participants ont fortement apprécié la qualité des interventions et le fait qu'une journée d'étude leur soit destinée.

➔ **Malik GUILLON et Nicolas PERREIN, cadres pédagogiques/formateurs IRTS CA**

En tant qu'animateurs de cette journée d'étude à destination des MJPM, notre rôle a été de veiller au respect du timing (horaires des interventions, pauses, repas), de réguler les temps de paroles et d'animer les temps de questions/réponses tout au long de la journée.

Nos entrées et champs d'intervention respectifs, l'un avec une entrée sociologique et sciences politiques et le second en tant que chargé des relations internationales, nous ont permis d'avoir un regard extérieur à la thématique du jour et d'aider ainsi les participants à se décentrer de leurs quotidiens et recherches ce qui a guidé toutes nos interventions au cours de la journée.

Cette place de néophytes, annoncée, nous a permis d'encourager et faciliter la prise de parole, le questionnement des évidences et de réinterroger le quotidien des professionnels. En ce sens le bilan pour nous est très positif.

L'organisation de la journée combinant approche théorique le matin puis pratique l'après-midi était tout à fait opérante. Les intervenants sont allés à la rencontre des participants et une mutualisation des compétences et des partages d'expériences ont pu s'opérer dans un climat de co-construction et de convivialité.

De ce fait les échanges avec la salle ont été très spontanés. Les participants n'hésitaient pas à questionner et à partager leurs propres expériences et interrogations facilitant ainsi une prise de distance avec leur quotidien et une remise en sens de leurs pratiques. Cela a permis une meilleure interconnaissance des acteurs présents et de leurs rôles.

Ce fût une journée fédératrice et complémentaire de temps institutionnels déjà existants pour chacun. Elle a permis de rassembler les acteurs, réfléchir ensemble pour rénover et co-construire l'action. Cela a permis de créer et renforcer les ponts entre tous les acteurs que sont les institutions, les professionnels et la formation ce que le discours de clôture du directeur de la formation initiale, Monsieur Arnaud LAGEL, a confirmé en situant l'enjeu d'une telle journée d'étude dans la formation des professionnels MJPM.

VI – Perspectives d'avenir et améliorations à apporter

- L'IRTS de Champagne-Ardenne doit obtenir la réactualisation de son dossier d'agrément afin de le déposer auprès de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), anciennement DRJSCS, pour le premier trimestre de l'année 2022.
- Les réunions entre les représentants des formations MJPM du Grand-Est se tiennent au rythme d'une réunion tous les 2 mois (11 décembre 2020, 16 février 2021, 16 avril 2021 et le 15 juin 2021).
- Suite au succès de la journée d'étude du 18 septembre, l'IRTS de Champagne-Ardenne a décidé de reprogrammer cette journée autour de la professionnalisation au cours du dernier trimestre 2021.
- CNC MAJ : une réactualisation de l'offre est en cours.
- Journée d'étude : l'IRTS de Champagne-Ardenne prévoit d'organiser sur l'année 2022 une journée d'étude sur une thématique à destination des MJPM.

Lien Schéma Régional MJPM et DPF Grand-Est :

https://grand-est.drdjcs.gouv.fr/sites/grand-est.drdjcs.gouv.fr/IMG/pdf/schema_mjpm_pdf.pdf.

SEP
18
2020

JOURNÉE D'ÉTUDE
8H30 | CAISSE D'ÉPARGNE, 12/14 RUE CARNOT À REIMS

L'IMPACT DE LA LOI DU
23 MARS 2019 DE RÉFORME
POUR LA JUSTICE SUR LA
PROFESSIONNALISATION ET LA
PRATIQUE DES MJPM

programme
détaillé de la
journée sur
irtsca.fr



Pierre DUBUS, Président de l'IRTS CA / Gilles RAOUL-CORMEIL, Professeur de droit privé - Université de Brest /
Nathalie BAILLON-WIRTZ, Maître de conférence de droit privé et sciences criminelles - Université de Reims
Champagne-Ardenne / Pierre BOUTTIER, Formateur, chercheur médico-social, Protection juridique des majeurs /
Nadine DELPIN, Juge des contentieux de la protection / Jennyfer PICOURY, Vice-présidente du Tribunal Judiciaire
de Châlons-en-Champagne / Christian DONNADIEU, Président du Tribunal Judiciaire de Laon / Christelle
FREULET, Mandataire privé / Arnaud LAGEL, Directeur de la pédagogie et des formations de l'IRTS CA

70 € / personne

Inscriptions collective : à partir de 3 personnes, 50 € / personne

RENSEIGNEMENTS / INSCRIPTIONS AVANT LE 10 SEPTEMBRE : alice.pintomarques@irtsca.fr / (+33)3 26 06 93 07

[linkedin.com/school/irts-champagne-ardenne](https://www.linkedin.com/school/irts-champagne-ardenne) | [irtsca](https://www.facebook.com/irtsca) + [internationalirtsca](https://www.instagram.com/internationalirtsca) | [irtsca](https://www.youtube.com/channel/UC...)



Institut Régional du Travail Social de Champagne-Ardenne
8, rue Frédéric et Irène Joliot-Curie 51100 Reims
Tél. 03 26 06 22 88 | contact@irtsca.fr | www.irtsca.fr





Journée d'étude du 18 septembre 2020

« L'impact de la loi du 23 mars 2019 de réforme pour la Justice sur la professionnalisation et la pratique des MJPM »

- 8 h 45 – 9 h 00 : Accueil des participants
- 9 h 00 – 9 h 15 : Allocution d'ouverture, Pierre DUBUS, Président de l'IRTS CA
Mot de Stéphane FOURNAL, Directeur Général de l'IRTS CA
- 9 h 15 – 10 h 00 : Intervention de Gilles RAOUL-CORMEIL, Professeur de droit privé –
Université de Brest
*« Le MJPM et la gestion des biens du majeur protégé après la loi du 23 mars
2019 »*
- 10 h 00 – 10 h 30 : Echanges avec la salle
- 10 h 30 – 10 h 45 : Pause
- 10 h 45 – 11 h 30 : Intervention de Nathalie BAILLON-WIRTZ, Maître de conférence de droit
privé et sciences criminelles – Université de Reims Champagne-Ardenne
*« La promotion des droits personnels et fondamentaux du majeur protégé et
ses incidences sur la pratique des MJPM »*
- 11 h 30 – 12 h 00 : Echanges avec la salle
- 12 h 00 – 12 h 10 : Intervention de Jennyfer PICOURY, Présidente, Tribunal Judiciaire de
Châlons-en-Champagne
- 12 h 10 – 14 h 00 : Pause méridienne (repas libre)
- 14 h 00 – 14 h 45 : Intervention de Pierre BOUTTIER, Formateur, chercheur médico-social,
Protection juridique des majeurs, Lyon
*« Evolution des textes et du contexte de la PJM depuis 2007 : épreuves de
professionnalité et enjeux de professionnalisation des MJPM »*
- 14 h 45 – 15 h 15 : Echanges avec la salle
- 15 h 15 – 15 h 30 : Pause
- 15 h 30 – 16 h 30 : Témoignages de professionnels
↳ Nadine DEL-PIN, Juge des contentieux de la protection, Châlons
↳ Christian DONNADIEU, Président du Tribunal Judiciaire de Laon
↳ Christelle FREULET, Mandataire privé, Reims
- 16 h 30 – 17 h 00 : Echanges avec la salle
- 17 h 00 : Mot de clôture, Arnaud LAGEL, Directeur de la pédagogie et des formations
de l'IRTS CA

Institut Régional du Travail Social

Champagne-Ardenne

8 rue Joliot Curie

51100 REIMS

Secrétariat CNC MJPM

Tel : 03 26 06 93 07

Télécopie : 03 26 06 29 64

Email : alice.pintomarques@irtsca.fr

Web : <http://www.irtsca.fr>

Conception et réalisation : Secrétariat CNC MJPM – IRTS CA

Impression : IRTS de Champagne-Ardenne – Mai 2021